Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de DURTAL
Du jeudi 21 décembre 2023 à 20h30

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 décembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 20 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 3 A. IRAN, V. VIERON, S. CHAON
Pouvoirs : 2 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : S. GOHIER

La séance est ouverte à 20h30.

Le procès-verbal du 12/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

Stéphanie GOHIER est désignée secrétaire de séance.

1. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	**Collectivités** - 121 agents	**Collectivités** + 120 agents
Agents CNRACL	**5.57 %**	**7,09 %**
Agents IRCANTEC	**0.97 %**	**0,97 %**

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Marché public de services d'assurances

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU l'analyse des offres établie par le cabinet ARIMA,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la répartition des lots selon le tableau ci-dessous :

LOT	ASSUREUR	Montant prime TTC
Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	23 693.61 €
Lot n°2 : Responsabilités et risques annexes	SMACL	6 221, 81 €
Lot n°3 : Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	10 080.23 €
Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité	GROUPAMA	1 067.28 €
Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	236.42 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances.

Stéphanie GOHIER : Une bonne sinistralité permettant d'avoir des réponses. Augmentations liées au cout de la vie mais nous avons de la chance d'avoir des réponses.

Corinne BOBET se demande ce que vient faire Pharo dans la rédaction du projet de délibération ?

Pascal FARION répond que c'est une erreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Marché public - gendarmerie

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-10-10 du 15 décembre 2020 portant choix de l'architecte pour la construction de la gendarmerie et fixant le forfait provisoire de rémunération à 10,24 % (mission de base), à 17 000 € (EXE partielle) et 9 700 € (mission ordonnancement, pilotage et coordination), soit un total de 126 819,64 € ;
Vu la délibération du 5 juillet 2022, le conseil municipal portant à 133 556,74 €, les honoraires de Pharo,
Vu la délibération du 11/04/2023, précisant le plan de financement avant ajustements,
Vu l'arrêté de DETR du 17/06/2022 attribuant 393 428,70 € à la commune de DURTAL pour son projet gendarmerie,
Vu le nouveau DCE présenté par le cabinet d'études PHARO,
Considérant que le projet a été estimé à nouveau en prenant en compte l'inflation, l'intégration des travaux extérieurs et les modifications intérieures des bâtiments souhaitées par la gendarmerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE :
Montant initial : 126 819.64€
Avenant n°1 : montant HT 133 556.74 €
Avenant n°2 : 69 925.54 €
Nouveau montant : 203 482.28€

PREND ACTE du nouveau plan de financement comme suit :

Gendarmerie DEPENSES	Dépenses
Cout du bâtiment	1 109 819,64 €
Aménagement extérieur de la brigade	232 580,28 €
Honoraires	203 482,28 €
Travaux extérieurs résidence	282 917,60 €
Travaux aménagements extérieurs parking	87 138.85 €
Imprévus	17 125,00 €
TOTAL HT	1 933 063.65 €

Gendarmerie RECETTES	Recettes
DETR 2022	393 428,70 €
Nouvelle demande de DTR a titre dérogatoire	120 000.00 €
Autofinancement communal	1 419 634.95€
Total HT	1 933 063,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations marché publics et engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet,

DECIDE de solliciter à titre dérogatoire une nouvelle subvention au titre de la DETR DSIL 2024 à hauteur de 120 000€

AJUSTE l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marie-Christine ORSINI : Quels aménagements extérieurs ?

Pascal FARION : Parvis de l'accueil, voirie, mur de l'enceinte, parking

Marie-Christine ORSINI : Quelle est la date du début des travaux ?

Pascal FARION : Normalement courant 2024.

Stéphanie GOHIER : Il y a beaucoup de travail administratif dans les mains des affaires immobilières de la gendarmerie.

Questions orales.

Corinne BOBET : Lors de la cérémonie des vœux le 19 janvier 2024, un temps d'échanges avec le public est-il prévu ?

Angélique BIGOT : Le vin d'honneur est un moment de convivialité permettant des échanges. Il n'y a pas de demande de modification de la commission donc le format reste inchangé. Différentes réunions ont été menées permettant les échanges.

Marie-Christine ORSINI : Il n'y aura pas de possibilité de poser des questions ?

Angélique BIGOT : Uniquement pendant le vin d'honneur. Les vœux ne sont pas un lieu de débat.

Marie-Christine ORSINI : C'est important que les gens présents puissent poser des questions.

Isabelle GOUTE : C'est une réunion de convivialité, pas une réunion publique mais des réponses peuvent être données en direct par les élus concernés.

Jérôme DEHONDT : Les gens ne viennent pas forcément pour poser des questions et ce ne sont pas leur attente pendant les vœux.
Stéphanie GOHIER : Nous avons fait une réunion publique il y a 7 mois et différents ateliers de participation citoyenne sont proposés.

Corinne BOBET : Je pose cette question car j'ai été sollicitée par des durtalois qui se posent de question et les renvoie vers la mairie.

Angélique BIGOT : Je rappelle que durant le vin d'honneur les gens peuvent poser des questions.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire, Pascal FARION

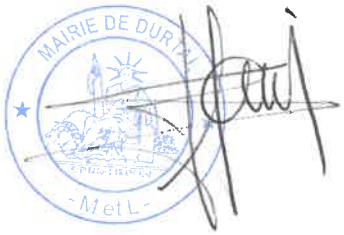

Le secrétaire de séance,
Stéphanie GOHIER